

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2357

commune (s):

objet: Protection de l'enfance - Convention-cadre pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à

domicile (SESSAD)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance

et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018

Décision n° CP-2018-2357

objet : Protection de l'enfance - Convention-cadre pour un fonctionnement en dispositif intégré des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

I - Contexte général

L'ITEP est une structure médico-sociale, en internat ou en externat, accueillant des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques et notamment des troubles du comportement qui perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'enseignement est dispensé au sein des établissements par des enseignants spécialisés. L'orientation vers un ITEP est décidée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

II - Objectifs de la convention cadre

30 % des jeunes accueillis en ITEP relèvent également d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE).

À ce titre, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance a participé à une réflexion partenariale, pilotée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'est concrétisée par la rédaction d'une convention précisant les engagements des différentes parties prenantes et les modalités de participation de chacun des signataires à ce dispositif partenarial. Le projet de convention qui en découle n'a pas d'incidence financière pour notre collectivité.

Deux articles concernent plus particulièrement les services de la Métropole de Lyon : l'article 11, relatif à la transmission d'informations entre partenaires et l'article 14, précisant les modalités d'articulation avec l'ASE.

Cette convention est conclue pour une durée 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve la convention-cadre de partenariat pour un fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD permettant l'échange d'informations, sans aucune contrepartie financière.

Métropole de I von –	Commission n	armananta du	0 avril 2019	Dácicion nº (CD 2018 2257

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.